

DÉCISION ILR/E18/28 DU 16 JUILLET 2018

**PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CONCEPTION RÉGIONALE DES
DROITS DE TRANSPORT À LONG TERME**

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu le règlement (UE) 2016/1719 de la Commission du 26 septembre 2016 établissant une ligne directrice relative à l'allocation de capacité à terme, et notamment l'article 4, paragraphes 7 et 12 et l'article 31 ;

Vu la demande d'approbation de la société Creos Luxembourg S.A. du 30 novembre 2017, introduisant une proposition de modification de la conception régionale des droits de transport à long terme élaborée par les gestionnaires de réseau de la région de calcul de capacité Core conformément à l'article 4(12) du règlement UE 2016/1719 de la Commission du 26 septembre 2016 établissant une ligne directrice relative à l'allocation de capacité à terme, et qui a fait l'objet d'une consultation publique à l'échelon de l'Union européenne du 20 octobre 2017 au 20 novembre 2017 ;

Considérant l'accord commun des autorités de régulation nationales de la région de calcul de capacité Core, obtenu au sein du Core Energy Regulators' Regional Forum (CERRF) du 6 juin 2018, d'approuver la proposition de modification de la conception régionale des droits de transport à long terme ;

Décide :

Art. 1^{er}. La proposition de modification de la conception régionale des droits de transport à long terme, telle que décrite dans le document portant l'intitulé « *Core CCR TSOs' proposal for amendment of the current regional design of long-term transmission rights based on Article 4(12) of Commission Regulation (EU) 2016/1719* », dans sa version du 24 novembre 2017, est approuvée.

Art. 2. La présente décision sera notifiée à la société Creos Luxembourg S.A. et publiée, ensemble avec le document mentionné à l'article 1^{er}, sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Creos Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur